

# **Compte rendu de la séance du 24 juin 2024**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2024 à l'unanimité.

Monsieur Olivier Mazé est absent et donne son pouvoir à Madame Pascale Delaunay, Monsieur Anton Jean-Paul est absent et donne son pouvoir à Madame Karine Bourgoïn, Monsieur Chevalier Geoffroy est absent et donne son pouvoir à Monsieur Benoît Barot, Madame Isabelle Horrault est absente et donne son pouvoir à Monsieur Antoine Pinard.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur Jany David

## **Ordre du jour:**

- 1- Modification des statuts de la CCTOVAL
- 2- Tours de garde élections législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024
- 3- CDD 24h/semaine aide à l'institutrice du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 4- CDD 26.5 h/semaine surveillance cantine et garderie du 1er septembre au 31 août 2025
- 5- CDD 25h/semaine agent d'entretien du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 6- CDD 23h/semaine aide à l'instituteur du 1er septembre au 31 août 2025
- 7- CDD 14h/semaine surveillance cantine et garderie, entretien des locaux
- 8- CDD 20h/semaine surveillance cantine et garderie, entretien des locaux
- 9- CDD 35h/semaine aide à l'institutrice, surveillance cantine et garderie, entretien des locaux
- 10- CDD 12h/semaine surveillance cantine et garderie

## **Délibérations du conseil**

### **Modification des statuts de la CCTOVAL ( DE 2024 017)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

**VU** la délibération D2024\_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDERANT** que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

#### **Modification des compétences supplémentaires :**

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
  - Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;

- o Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- o Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- o Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- o ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
- o Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- o Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- o Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- o Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- o Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

### Tours de garde élections législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024 ( DE 2024 018)

Le Maire demande aux Conseillers leurs disponibilités pour établir les tours de garde pour les Elections Législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024

Les tours de garde sont établis comme suit:

#### BUREAU DES ELECTIONS LEGISLATIVES

**30 juin 2024**

<b>8h00 -10h30</b>	<b>10h30 - 13h00</b>	<b>13h00 - 15h30</b>	<b>15h30 - 18h00</b>
Jean-Paul ANTON	Karine BOURGOIN	Antoine PINARD	Pascale DELAUNAY
Jany DAVID	Isabelle HORRAULT	Patrick GUIET	Aurélia PORTELANCE
Yvette BOURREAU	Geoffroy CHEVALIER	Guillaume DESCHAMPS	Yvette BOURREAU

7 juillet 2024

8h00 -10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Jean-Paul ANTON	Karine BOURGOIN	Antoine PINARD	Karine BOURGOIN
Thierry HOURLIER	David JANY	Patrick GUIET	Patrick GUIET
Frédéric ADIEN	Aurélia PORTELANCE	Yvette BOURREAU	Yvette BOURREAU

CDD 24H AIDE A L'INSTITUTRICE ( DE 2024 019)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000  
HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À  
LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE  
SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(en application de l'article L332-8-6° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'aide à l'institutrice dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet (24/35).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 26.5 H/SEMAINE SURVEILLANCE CANTINE ET GARDERIE ( DE 2024 020)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine, de la garderie, entretien des locaux et tâches administratives pour les services cantine et garderie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.5 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 25H/SEMAINE AGENT D4ENTRETIEN ( DE 2024 021)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **CDD 23H/SEMAINE AIDE A L'INSTITUTEUR ( DE 2024 022)**

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'aide à l'instituteur pour les maternelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent 23/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 14H/SEMAINE SURVEILLANCE CANTINE ET GARDERIE ( DE 2024 023)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants à la cantine, la garderie et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 14h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 20H/SEMAINE SURVEILLANCE CANTINE ET GARDERIE ( DE 2024 024)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et de la garderie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 35H AIDE A L'INSTITUTRICE ( DE 2024 025)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000  
HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À  
LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE  
SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(en application de l'article L332-8-6° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'aide à l'institutrice dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### CDD 12H/SEMAINE SURVEILLANCE CANTINE ET GARDERIE ( DE 2024 026)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants à la cantine, la garderie et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 12h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Leman Xavier concernant les récents cambriolages survenus dans son lotissement situé rue des Acacias. Il propose de laisser l'éclairage public allumé durant la nuit en équipant les lampadaires en LED. Monsieur le Maire demandera un devis pour équiper l'éclairage public en LED.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Bruno Julien qui demande l'avancement du rachat de la maison médicale et la préemption de la boulangerie. Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous est programmé chez le notaire avec le Maire de Mazières de Touraine pour se renseigner sur l'achat de la maison médicale avec la commune de Mazières de Touraine. Pour la boulangerie, les propriétaires ont proposé un prix mais la vente est bloquée par la liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Valérie Medlock-Beljean qui demande l'installation d'un distributeur de pains et l'enlèvement du véhicule vandalisé sur le terrain des gens du voyage. Monsieur le Maire répond qu'un distributeur de pains sera installé prochainement à côté de la boulangerie après le passage d'Enedis pour le branchement électrique. Celui-ci sera ravitaillé par la boulangerie Groisil de Mazières de Touraine.

Monsieur le Maire va porter plainte à la gendarmerie pour le véhicule vandalisé sur le terrain des gens du voyage ainsi les gendarmes pourront intervenir.

Pour l'aménagement du terrain des gens du voyage en eau et en électricité, la CCTOVAL en a la compétence.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Guiet Patrick qui demande les plans du cimetière, le devenir de la maison médicale et la construction du vestiaire. Monsieur le Maire présente les plans

du cimetière, Monsieur Guiet fait remarquer qu'ils ont plus de 35 ans, Monsieur Le Maire convoquera la commission cimetière au mois de septembre.

Un rendez-vous est programmé chez le notaire avec le Maire de Mazières de Touraine pour se renseigner sur l'achat de la maison médicale avec la commune de Mazières de Touraine.

Monsieur Guiet estime qu'il n'a pas été suffisamment consulté pour la construction du vestiaire et annonce des chiffres fantaisistes sans fondement alors que les prix des diverses étapes de la construction ne sont pas chiffrés et feront de toutes façons l'objet d'appel d'offres.

Le permis de construire pour le vestiaire a été déposé, l'architecte va démarrer la phase PRO-DCE qui correspond à la phase d'Etudes de Projet qui arrive conjointement avec la réalisation du DCE, le dossier de Consultation des Entreprises.

Une question a été posée par un administré présent lors du conseil municipal, une réponse écrite sera faite par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.